



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immatriculation

Question écrite n° 59277

Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur un problème d'ordre administratif auquel se trouvent confrontés certains collectionneurs de voitures anciennes et qui, à ce titre, contribuent à la conservation du patrimoine « technologique », lorsqu'ils sont amenés à vendre ou à acheter un véhicule. En effet, très souvent, ces véhicules disposent d'une immatriculation « d'époque » qui participe à l'histoire de celui-ci et l'apposition d'une nouvelle plaque, *a fortiori* avec le nouveau système d'immatriculation, ôte un peu du charme rétro de ces véhicules. Elle lui demande donc de lui indiquer si la mise en place d'un système dérogatoire pourrait être envisagée pour les véhicules munis d'une carte grise de collection afin, qu'en cas de cession, celui-ci conserve son immatriculation.

Texte de la réponse

Les véhicules de collection étant reconnus comme patrimoine culturel, les pouvoirs publics, en collaboration avec la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE), ont prévu, dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV), un système dérogatoire leur permettant de préserver leur caractère authentique. Ainsi, ces véhicules peuvent conserver la forme et la couleur de leurs plaques d'origine. Dans le même esprit, s'agissant de ces plaques, la réglementation les a exonérées de l'obligation de la présence du symbole européen et de l'identifiant territorial. En revanche, le numéro d'immatriculation, destiné à identifier le véhicule et répondant à des impératifs de sécurité publique, ne peut pas être inclus dans ce système dérogatoire. Ce numéro est aujourd'hui attribué dans une série nationale unique gérée par un système centralisé, excluant le maintien d'un fichier parallèle. Le SIV est le quatrième système français de numérotation des plaques d'immatriculation et un certain nombre de véhicules d'époque ont déjà dû s'adapter au fil de ces réformes intervenues en 1901, 1928 et 1950.

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59277

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9193

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 4100